

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 octobre 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Edith Coulombe  
                                  Madame Julie Plamondon  
                                  Monsieur François Du Sablon  
                                  Madame Lisa Kennedy  
                                  Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de madame Julie Plamondon, mairesse suppléante.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée par le maire en collaboration avec Ludovic, porte-parole de la campagne de sensibilisation contre la vitesse;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 12-672 pourvoyant à des travaux d'aménagement intérieur du presbytère pour accueillir les bureaux administratifs du Service des loisirs et de la culture et autres organismes (LO-1101) et décrétant un emprunt de 268 000 \$;
7. Demande de subvention au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant le mandat de mise en place d'un standard de service à la clientèle – autorisation de signature;
8. Demande de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
9. Rapports de demandes de soumissions :
  - a) Contrat d'entretien des équipements de télécommunication des Services de la sécurité incendie et des travaux publics;
  - b) Projet caserne de pompiers et garage municipal :
    - Services professionnels en hydrogéologie visant la caractérisation des eaux souterraines;
    - Services professionnels pour étude géotechnique;
  - c) Services professionnels pour étude géotechnique –

réfection de voirie des chemins Rourke, Vermont et 1<sup>re</sup> Avenue;

10. Recommandations de paiements :
  - a) Numéro 4 et finale – chemins de l'Église, du Golf et Jacques-Cartier Nord;
  - b) Numéro 2 et finale – disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées;
11. Rapport d'une demande de soumissions – travaux de correction du garage municipal;
12. Adoption du Règlement numéro 12-673 pourvoyant à des travaux de correction au garage municipal (projet TP-1201) et décrétant un emprunt de cent trente mille dollars (130 000 \$);
13. Rapport du directeur des travaux publics - fin de la période d'essai d'un ouvrier de voirie;
14. Mandat à une firme spécialisée en hydrogéologie – puits existant sur les terrains du projet de construction de la nouvelle caserne incendie et du nouveau garage municipal;
15. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
  - a) Construction d'une résidence avec toit à un versant au 149, chemin du Sommet;
  - b) Modification de plans soumis pour la rénovation d'un bâtiment de service (Village vacances Valcartier) au 789, chemin Jacques-Cartier Sud;
  - c) Construction d'une résidence sur un terrain avec forte pente au 7, chemin de la Nyctale (RCI);
  - d) Remaniement de sol de plus de 700 m<sup>2</sup> (déblai) pour le développement du Domaine des Grands-Ducs phase 5, partie 1(RCI);
16. Demandes de dérogations mineures :
  - a) Régularisation aux fins de vente au 1461, route Tewkesbury;
  - b) Régularisation aux fins de vente au 2826, boulevard Talbot;
  - c) Construction d'un bâtiment de remisage au 101, chemin de la Perdrière (Domaine St-Adolphe);
17. Avis de motion – règlement sur l'occupation du domaine public;
18. Demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'aménagement de bassins de sédimentation et de seuils aux exutoires;
19. Engagement d'un surveillant de plateaux;
20. Demande d'aide financière auprès de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale pour le Marché de Noël;
21. Varia;
22. Période de questions;

### 23. Levée de la séance

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h, madame Julie Plamondon, mairesse suppléante, déclare l'ouverture de l'assemblée. Elle invite monsieur le conseiller François Du Sablon, responsable du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ, à venir s'adresser au public pour présenter Ludovic, porte-parole citoyen de la campagne de sensibilisation contre la vitesse qui a débuté le 25 septembre 2012. Monsieur François Du Sablon donne la parole à Ludovic qui invite les gens à la prudence au volant. Monsieur le conseiller François Du Sablon le remercie de sa présence et le félicite d'avoir remporté le concours de dessin effectué avec l'école du Harfang-des-Neiges qui lui a permis de devenir le porte-parole de cette campagne. Il ajoute qu'une activité de lancement de la campagne de sensibilisation contre la vitesse s'est effectuée en collaboration avec Ludovic, les membres du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ, la Sûreté du Québec et l'école du Harfang-des-Neiges le 25 septembre dernier. Il termine en invitant les citoyennes et les citoyens à dénoncer via le site Internet de la municipalité les excès de vitesse dont les citoyennes et les citoyens sont témoins et les invite à collaborer à l'atteinte de cet objectif, soit la réduction de vitesse.

Rés.: 305-12

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la mairesse suppléante Julie Plamondon.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 306-12

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 10 septembre 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 10 septembre 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 307-12

#### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre et d'autoriser le paiement des

sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour août totalisant 1 580 967,29 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre, se chiffrant à 116 908,89 \$, ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source) au montant de 70 032,58 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 308-12

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 9 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 309-12

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-672 POURVOYANT À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PRESBYTÈRE POUR ACCUEILLIR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET AUTRES ORGANISMES (LO-1101) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 268 000 \$**

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accuse réception du rapport de la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, daté du 18 septembre 2012, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement suivant :

Numéro 12-672 pourvoyant à des travaux d'aménagement intérieur du presbytère pour accueillir les bureaux administratifs du Service des loisirs et de la culture et autres organismes (Lo-1101) et décrétant un emprunt de 268 000 \$.

Le rapport confirme qu'une seule personne habile à voter a signé le registre visant la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard dudit règlement.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 310-12

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE CONCERNANT LE MANDAT DE MISE EN PLACE D'UN STANDARD DE SERVICE À LA CLIENTÈLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant les orientations du conseil pour la mise en œuvre d'un programme de standard de service à la clientèle;

Considérant le mandat à une firme spécialisée octroyé le 10 septembre 2012 par le conseil municipal (résolution numéro 279-12);

Considérant l'admissibilité dudit mandat pour subvention pouvant atteindre 50 % auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Considérant la proposition d'entente de subvention reçue dudit ministère;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'entente de subvention numéro 386519-1 proposée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dans le cadre du mandat de mise en place d'un standard de service à la clientèle.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 311-12

### **DEMANDE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré par la MRC de La Jacques-Cartier, a été attesté par le ministère de la Sécurité publique le 16 mars 2010;

Considérant qu'à l'usage, il est apparu que plusieurs villes, dont Stoneham-et-Tewkesbury, ne peuvent atteindre certains des objectifs établis par le schéma;

Considérant que cette situation peut induire en erreur des citoyens et des assureurs, notamment en matière de délai d'intervention ou de force de frappe dans certains secteurs des municipalités;

Considérant que ceci compromet également l'exonération de responsabilité rattachée au respect des objectifs du schéma de couverture de risques;

Considérant qu'il s'avère opportun d'entreprendre une révision du schéma de couverture de risques pour corriger la situation;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil entérine le rapport préparé par le directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Jean-Marc Nolin et demande à la MRC de La Jacques-Cartier de mettre en marche un processus de révision du schéma qui contiendra, notamment, les éléments soulevés dans le document préparé par monsieur Nolin et identifié à l'annexe « A ». Cette résolution est votée pour donner suite à la demande du conseil des maires formulée le 20 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORTS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS:**

Rés.: 312-12

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DES SERVICES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de trois entreprises pour le contrat d'entretien des équipements de télécommunication des Services de la sécurité incendie et des travaux publics;

Considérant que le devis de soumissions prévoit une adjudication de contrat selon trois options : contrat d'un an, trois ans ou cinq ans;

Considérant l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 5 octobre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis que l'option du contrat cinq ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des équipements de télécommunication des Services de la sécurité incendie et des travaux publics, selon l'option cinq ans, à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Novicom 2000 inc. d'une somme de 8 719,68 \$ par année pour une somme globale de 43 598,40 \$ incluant les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les items au bordereau de soumission sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Novicom 2000 inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Ledit contrat est octroyé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2017 pour une période de cinq ans sur la base des montants soumis. L'article 4.0 (site satellite) du devis devra être respecté.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-325-01-529 et 02-220-22-331.

Adoptée à l'unanimité.

### **PROJET CASERNE DE POMPIERS ET GARAGE MUNICIPAL**

Rés.: 313-12

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE VISANT LA CARACTÉRISATION DES EAUX SOUTERRAINES**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de quatre entreprises spécialisées pour la réalisation d'une étude en hydrogéologie pour l'implantation d'un nouveau puits d'exploitation, dans le cadre de la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal, projets SP-1001 et TP-0703;

Considérant l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 4 octobre 2012 et l'analyse des soumissions;

Considérant que les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux pour les services professionnels dont les coûts sont prévus entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le

conseil municipal rejette toutes les offres de soumissions reçues pour la réalisation d'une étude en hydrogéologie pour l'implantation d'un nouveau puits d'exploitation visant la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 314-12

### **SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires pour la réalisation d'une étude géotechnique, dans le cadre de la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal, projets SP-1001 et TP-0703;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Labo S.M. inc. pour un montant de 16 326,45 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de l'étude géotechnique pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Labo S.M. inc. au coût de 16 326,45 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de forages sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres, les addenda numéros 1 et 2, l'offre de services professionnels qui a été reçue du Labo S.M. inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée l'unanimité.

Rés.: 315-12

### **SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE, VERTMONT ET 1<sup>re</sup> AVENUE**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires pour la réalisation d'une étude géotechnique, dans le cadre de la réfection des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Labo S.M. inc. pour un montant de 10 577,70 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de l'étude géotechnique pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission

conforme, soit Labo S.M. inc. au coût de 10 577,70 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de forages sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels qui a été reçue du Labo S.M. inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

### **RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

Rés.: 316-12

### **NUMÉRO 4 – CHEMINS DE L'ÉGLISE, DU GOLF ET JACQUES-CARTIER NORD**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que le conseil a adopté le 23 avril 2012 le règlement numéro 12-667, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la résolution numéro 133-12 datée du 23 avril 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 9 octobre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 9 octobre 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 4, pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106).

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 310 175,91 \$, incluant les taxes, aux Entreprises P.E.B. ltée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité



Rés.: 317-12

**NUMÉRO 2 ET FINALE - DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG  
NUMÉRO 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées le 26 avril 2011 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant la résolution numéro 159-11 datée du 9 mai 2011 portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées à l'entreprise Terratube;

Considérant que les travaux de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ont été réalisés;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur du Service des travaux publics relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour les travaux de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise, en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 27 213,75 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Terratube, conditionnellement à la remise d'une quittance des sommes dues par l'entrepreneur pour les travaux de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées et de l'attestation de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 318-12

**RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE  
CORRECTION DU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de onze entreprises pour la réalisation de travaux correctifs et réaménagement de certaines zones de travail au garage municipal, projet TP-1201;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 9 octobre 2012 à 9 h, la municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Constructions Gérald Lapointe (9060-3119 Québec inc.) pour un montant de 67 260,38 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant le rapport favorable de monsieur Dominique Blais portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal octroie le contrat la réalisation de travaux correctifs et réaménagement de certaines zones de travail au garage municipal, à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Constructions Gérald Lapointe (9060-3119 Québec inc.) au coût de 67 260,38 \$ incluant les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les items au bordereau de soumission sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement à être adopté à cet effet.

Les documents d'appel d'offres, les addenda numéros A-1, A-2 et A-3, les documents de soumission qui ont été reçus de Constructions Gérald Lapointe (9060-3119 Québec inc.) et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 319-12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-673 – POURVOYANT À DES TRAVAUX DE CORRECTION AU GARAGE MUNICIPAL (PROJET TP-1201) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$)**

Madame la conseillère Lisa Kennedy procède à la lecture du règlement numéro 12-673 en raison de la réception par les membres du conseil dudit règlement le mardi 9 octobre 2012 de la séance tenante;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le Règlement numéro 12-673 pourvoyant à des travaux de correction du garage municipal et décrétant un emprunt de cent trente mille dollars (130 000 \$) comportant 2 pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 320-12

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN OUVRIER DE VOIRIE**

Considérant que le conseil a adopté le 12 mars 2012 la résolution numéro 81-12, ayant pour objet de nommer monsieur Alexandre Richard au poste d'ouvrier de voirie suivant les conditions d'embauche décrites au rapport de la direction du Service des travaux publics, daté du 5 mars 2012, et conformément aux dispositions de la convention collective des travailleurs

et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la période d'essai inhérente à l'affectation de monsieur Alexandre Richard;

Considérant le respect des conditions au moment de l'embauche;

Considérant l'évaluation favorable effectuée le 20 septembre 2012 par le directeur du Service des travaux publics;

Considérant la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics relative à la nomination de monsieur Alexandre Richard, à titre d'employé permanent au Service des travaux publics avec une rémunération annuelle correspondant à l'échelon 2 du poste d'ouvrier de voirie sans spécialisation;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions d'ouvrier de voirie sans spécialisation à titre d'employé permanent, monsieur Alexandre Richard, titulaire du poste depuis le 10 avril 2012.

Cette nomination entrera en vigueur à partir du 9 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 321-12

**MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN HYDROGÉOLOGIE -  
PUITS EXISTANT SUR LES TERRAINS DU PROJET DE  
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET DU  
NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal, projets SP-1001 et TP-0703 ;

Considérant que le Service des travaux publics désire réaliser une étude hydrogéologique au puits aménagé en janvier dernier par l'Université Laval (UL) ayant pour objectifs et non limitatifs, les éléments suivants:

- Révision des données existantes;
- Inspection par géocaméra;
- Essais de pompage;
- Échantillonnage et caractérisation de l'eau souterraine;
- Inventaire et localisation des puits, activités agricoles, infrastructures et activités à risques;
- Document de demande d'autorisation de captage.

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Arrakis consultants inc. portant sur l'étude en hydrogéologie;

Considérant que le Service des travaux publics a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Arrakis consultants inc. pour la réalisation de l'étude hydrogéologique;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accorde le mandat pour l'étude hydrogéologique à la

firme Arrakis consultants inc. pour la somme de 19 890 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 322-12

### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 septembre 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous:

1. Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 149, chemin du Sommet;
2. Rénovation d'un bâtiment de service au 789, chemin Jacques-Cartier Sud;  
Recommandation particulière : Que le revêtement extérieur soit fait avec du bois ou un matériau similaire.
3. Construction d'une résidence sur un terrain avec forte pente au 7, chemin de la Nyctale (RCI);
4. Remaniement de sol de plus de 700 m<sup>2</sup> (déblai remblai) pour le développement du Domaine des Grands-Ducs phase 5, partie 1(RCI).

Adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Monsieur le conseiller François Du Sablon quitte la salle du conseil à 20 h 40 après avoir signifié qu'il a un intérêt particulier dans un dossier de dérogation mineure présentée ci-après.

Rés.: 323-12

### **RÉGULARISATION POUR FIN DE VENTE AU 1461, ROUTE TEWKESBURY**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la situation d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 142,35 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon l'article 7.2.7 du Règlement de zonage numéro 09-591, la superficie maximale permise pour un bâtiment de remisage isolé est de 70 m<sup>2</sup>;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 septembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de rendre conforme la situation d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 142,35 m<sup>2</sup> au 1461, route Tewkesbury, lots numéros 1 240 969 et 4 546 463 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 324-12

### **RÉGULARISATION POUR FIN DE VENTE AU 2826, BOULEVARD TALBOT**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la situation d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 3,42 m de la limite latérale droite avec un abri d'auto attenant à 0,76 m de la limite latérale gauche;

Considérant que selon la grille de spécifications pour la zone RUR-407 du Règlement de zonage numéro 09-591, la marge de recul minimale applicable à une résidence unifamiliale isolée non desservie est fixée à 5 m;

Considérant que selon l'article 7.2.10, la marge de recul latérale minimale applicable pour un abri d'auto attenant au bâtiment principal est fixée à 2 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 septembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591,

afin de rendre conforme la situation d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 3,42 m de la limite latérale droite avec un abri d'auto attenant à 0,76 m de la limite latérale gauche au 2826, boulevard Talbot, lots numéros 2 187 401 et 1 828 012 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 325-12

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE REMISAGE AU 101, CHEMIN DE LA PERDRIÈRE (DOMAINE ST-ADOLPHE)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 133,72 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon l'article 7.2.7 du Règlement de zonage numéro 09-591, la superficie maximale permise pour un bâtiment de remisage isolé est de 70 m<sup>2</sup>;

Considérant que cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 133,72 m<sup>2</sup> au 101, chemin de la Perdrière, lots numéros 256-3 et 257-2 (cadastre de Saint-Adolphe);

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 septembre 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 133,72 m<sup>2</sup> au 101, chemin de la Perdrière, lots numéros 256-3 et 257-2 (cadastre de Saint-Adolphe).

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller François Du Sablon, revient à la salle du conseil à 20 h 45.

**AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Je, soussignée, Julie Plamondon, mairesse suppléante, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure, un règlement sur l'occupation du domaine public.

---

Julie Plamondon, mairesse suppléante

Rés.: 326-12

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES PARCS POUR L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE  
SÉDIMENTATION ET DE SEUILS AUX EXUTOIRES**

Considérant que la municipalité a adopté un programme de protection de la qualité de l'eau en 2012;

Considérant qu'une des actions inscrites au programme vise à améliorer le réseau de drainage des chemins publics;

Considérant les recommandations émises dans le cadre de l'étude du drainage des chemins publics sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury réalisée en 2012 par la firme BPH environnement;

Considérant que certains travaux seront réalisés à l'intérieur de bandes riveraines à des cours d'eau permanents, intermittents et milieux humides;

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement de présenter les travaux proposés dans l'étude de BPH environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers, à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les documents exigés dans la demande d'autorisation et présenter celle-ci au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 327-12

**ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT DE PLATEAUX**

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la surveillance de ses activités;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu:

- d'accepter la recommandation du Service des loisirs et de la culture, relative au concours d'emploi pour l'engagement de monsieur David McNicoll Tardif à titre de surveillant de plateaux;
- d'accepter la nouvelle liste des surveillants de plateaux occasionnels.

1. Pierre-Luc St-Laurent
2. Marc Hamel
3. Claude Vézina
4. Sébastien Guido
5. David McNicoll Tardif

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 328-12

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Considérant que le conseil municipal désire dynamiser le secteur du Centre du village de Stoneham;

Considérant que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier a remporté un grand succès lors des deux premières éditions et que la majorité des producteurs ont la volonté de participer à nouveau;

Considérant que la présentation du Marché de Noël de La Jacques-Cartier représente des retombées de plusieurs ordres, tant économique, touristique que communautaire;

Considérant que la présentation du Marché de Noël de La Jacques-Cartier est un moment privilégié de découvrir des produits agroalimentaires de la région;

Considérant que le Marché de Noël atteint les principaux objectifs de l'entente spécifique sur le développement de la filière agroalimentaire de la région Capitale-Nationale de la CRECN;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente spécifique sur le développement de la filière agroalimentaire de la région Capitale-Nationale pour organiser la 3<sup>e</sup> édition du Marché de Noël de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Julie Plamondon, mairesse suppléante, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 329-12

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Avant la levée de la séance, madame Julie Plamondon, mairesse suppléante, invite monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné à prendre la parole. Ce dernier annonce que lors de l'événement du 15<sup>e</sup> anniversaire de la Maison des Jeunes L'Atôme, tenu le 5 octobre 2012, la Communauté d'affaires et de Tourisme Stoneham (CATS) a remis un don de 1 650 \$ à cet organisme, somme amassée lors de leur tournoi de golf annuel d'août 2012. Des félicitations et des remerciements de la part du conseil municipal sont formulés à leur égard à cet effet.

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Julie Plamondon, mairesse suppléante



Je, Julie Plamondon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sonia Bertrand, greffière-adjointe et  
coordonnatrice des communications